

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS COMBARNAZAT DU 24 Avril 2026

L'an 2026, le 24 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT.

Date de convocation : 17.04.2026

Présents : LAURENT Guillaume, Elodie BIGAY-MARTINS, MAUBERT Jean-Luc, DENAIS Cindy, LABROSSE Arnaud, CHAMBEFORT Noémie, FOURNIER Laetitia, LAVOINE Teddy, BUFFET Amélie,

Absents excusés : FAURE Pierre (Proc. à MAUBERT Jean-Luc),

Absents : DASSAUD Marie Noelle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à DENAIS Cindy.

Approbation du PV du conseil municipal du 10 Avril 2026 :

Approuvé.

Ordre du jour

- 1- Affectation du résultat 2025**
- 2- Vote du Compte Financier Unique de la commune**
- 3- Vote du Budget primitif 2026**

Compte-rendu des débats

1. Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier présente les résultats suivants :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	35 159,35 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	278 595,15 €
Résultat Comptable Cumulé	Excédent	313 754,50 €
Résultat de la section d'Investissement à affecter		
Résultat de la section Investissement de l'exercice	Déficit	-41 859,56 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	118 120,78 €
Résultat Comptable Cumulé	Excédent	76 261,22 €
Reste à Réaliser		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		16 100,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Soldes des restes à réaliser		16 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER l'affectation des résultats 2025 du budget principal comme présenté ci-dessus.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

2. Vote du Compte Financier Unique de la commune

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Saint Denis Combarnazat a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »
- que, dans ce cadre, Mr le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Elodie BIGAY-MARTINS ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Denis-Combarnazat,
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à exécution de la présente délibération,

Votes		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

3. Vote du Budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,

Le maire présente le projet de budget au conseil.

Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2026 de Saint-Denis-Combarnazat, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 313 754,50 €
- En section d'investissement à 60 161,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget Principal tel que présenté.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
9	0	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Guillaume LAURENT